



Le bris de chaîne

Un danger à l'approche des abatteuses

Juin 2016



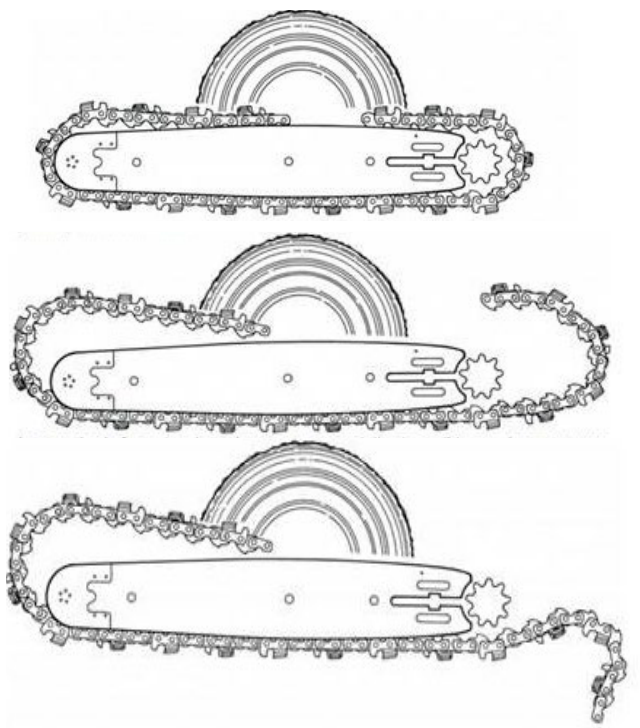
Dans le secteur forestier, le terme «bris de chaîne» est désormais de plus en plus employé. Cette notion représente la brisure et la propulsion d'un ou plusieurs maillons de la chaîne de scie d'une abatteuse.

Cette fiche vise à faire le point sur les risques pour les personnes et présente les dispositions à prendre pour les réduire.

Un risque omniprésent...

Toute personne se trouvant à proximité d'une abatteuse encoure le risque d'être atteinte et gravement blessée par un projectile.

Les bris de chaîne apparaissent généralement aux alentours du guide-chaîne.



Une zone à éviter, le cône de bris de chaîne

Lorsqu'un bris de chaîne survient, toutes les personnes à pied et les opérateurs de machines sont potentiellement en danger.

Il existe une zone appelée «cône de bris de chaîne» dans laquelle le risque est très élevé, mais le périmètre et l'angle suivis peuvent être bien plus larges.

Il est donc fortement recommandé au personnel travaillant à proximité d'une abatteuse d'être extrêmement vigilant.



Il convient avant tout d'être visible et vigilant à l'approche d'une machine.

Vous devez téléphoner au chauffeur et lui demander l'arrêt de la scie avant l'approche. Cette méthode permet de réduire à zéro tout risque de projection. Il en va de votre sécurité. C'est à vous de prendre les mesures de sécurité et de communication à l'approche des machines.



La distance de sécurité minimale à respecter près d'une abatteuse est indiquée sur le bras de l'engin. Pour que les risques soient encore amoindris, les machines doivent être équipées de protecteurs et de gardes de fenêtres renforcés.

Le chauffeur doit vérifier régulièrement l'état des chaînes et les changer si besoin.



Les points clés à observer en toute circonstance :

Les abatteuses doivent arrêter leurs actions dès que des personnes approchent la machine.

Toute personne doit prévenir de son approche ET se rendre visible.

Les chaînes doivent être entretenues et vérifiées régulièrement.

Les équipements de protection individuels doivent être portés (casque, gilet, bottes de sécurité...) sur tout chantier.

Sources:

<http://www.tigercat.com/fr/securite/btb-test/>

Fiche réalisée par CFBL à destination de ses adhérents et de ses salariés. La fiche est disponible au téléchargement sur l'Espace propriétaire forestier du site internet : www.cfbl.fr/espace-proprietaire